

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Ville est propriétaire de l'équipement du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon, situé 9 impasse de Chateaubriand,

Considérant que cet équipement propose des espaces adaptés, sécurisés et modernes permettant toutes les pratiques liées au tir, et répondant aux besoins exprimés par le Comité Départemental de Tir de la Loire (CDTL),

Considérant la nécessité d'établir une convention prévoyant les conditions d'utilisation ainsi que les droits et obligations des parties,

Considérant que la mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le Comité de tir de la Loire contribue au développement et au rayonnement sportif du centre d'Andrézieux-Bouthéon

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de l'équipement du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon, situé 9 impasse de Chateaubriand, permettant de répondre aux besoins exprimés par le Comité Départemental de Tir de la Loire (CDTL),

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère au CDTL un droit d'occupation pour installer son siège social dans des locaux situés au Centre de Tir sis 9 impasse Chateaubriand, à Andrézieux-Bouthéon, composés d'infrastructures permettant la pratique du tir sportif, à savoir une boîte aux lettres extérieure et un espace de stockage identifié pour les archives papiers en sous-sol.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer de 250 € annuel.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du CDTL.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président du CDTL,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241126-2024-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire
François DRIOL**

